

Rapprochement du résultat – part du Groupe et des capitaux propres - part du Groupe et comptes de résultat et bilans résumés en normes US

Les comptes consolidés semestriels non audités du Groupe ont été établis conformément aux principes de comptabilisation et méthodes d'évaluation des normes IFRS adoptées par l'Union Européenne. Les normes IFRS, telles qu'appliquées par le Groupe, diffèrent, sur certains aspects, significativement des principes comptables applicables aux Etats-Unis ("US GAAP").

1. Rapprochement du résultat – part du Groupe et des capitaux propres - part du Groupe et comptes de résultat

Rapprochement du Résultat – Part du Groupe

Les effets de l'application des US GAAP sur le Résultat – Part du Groupe pour chacun des semestres clos le 30 septembre 2005 et le 30 septembre 2004 sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)

	Semestre clos le	
	<u>30 septembre</u>	<u>30 septembre</u>
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Résultat – Part du Groupe, en normes IFRS	829	709
Retraitements US GAAP :		
(a) Regroupements d'entreprises :		
KLM	110	(371)
Autres	1	1
(b) Eléments de rapprochement relatifs aux immobilisations aéronautiques ..	(57)	(41)
(c) Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	(7)	29
(d) Instruments dérivés	12	177
(e) Paiements fondés sur des actions	(11)	(12)
(f) Actions propres	-	2
(g) Emprunts obligataires convertibles (OCEANE).....	1	-
(h) Autres	9	9
(i) Effet d'impôt différé sur les retraitements ci-dessus	(36)	(79)
Total des retraitements US GAAP	<u>22</u>	<u>(285)</u>
<i>Intérêts minoritaires sur les retraitements ci-dessus</i>	<i>(2)</i>	<i>(1)</i>
Résultat – Part du Groupe, en US GAAP	<u>849</u>	<u>423</u>

Rapprochement des Capitaux Propres - Part du Groupe

Les effets de l'application des US GAAP sur les Capitaux Propres - Part du Groupe au 30 septembre 2005 et au 31 mars 2005 sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)

	<u>30 septembre</u>	<u>31 mars</u>
	<u>2005</u>	<u>2005</u>
Capitaux Propres - Part du Groupe, en normes IFRS	<u>6,910</u>	<u>4,909</u>
Retraitements US GAAP :		
(a) Regroupements d'entreprises :		
KLM	(209)	(338)
Autres	112	112
(b) Eléments de rapprochement relatifs aux immobilisations aéronautiques	663	721
(c) Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	80	87
(d) Instruments dérivés	(112)	1,061
(e) Paiements fondées sur des actions	-	-
(f) Actions propres	-	(50)
(g) Emprunts obligataires convertibles (OCEANE)	(70)	-
(h) Autres	5	(6)
(i) Effet d'impôt différé sur les retraitements ci-dessus	(310)	(703)
Total des retraitements US GAAP	<u>159</u>	<u>884</u>
<i>Intérêts minoritaires sur les retraitements ci-dessus.....</i>	<i>(9)</i>	<i>(14)</i>
Capitaux Propres - Part du Groupe, en US GAAP	<u>7,060</u>	<u>5,779</u>

Différences entre les principes comptables IFRS appliqués par le Groupe et les US GAAP

Les principes comptables appliqués par le Groupe qui diffèrent des US GAAP sont décrits ci-après.

(a) Regroupements d'entreprises

a-1 Acquisition de KLM

En 2004, Air France a acquis KLM par le biais d'une offre publique faite aux porteurs d'actions ordinaires de KLM.

En normes IFRS tout comme en US GAAP, Air France - KLM a conclu que la détention d'un droit de vote décisif dans la majorité des prises de décision du SMC, la détention de 49% des droits de vote de KLM et la détention de l'intégralité des certificats de dépôt de titre confèrent à Air France - KLM le contrôle de KLM et à ce titre justifient la consolidation de KLM selon la méthode de l'intégration globale.

En conséquence, tous les actifs, passifs et intérêts minoritaires sont comptabilisés à la juste valeur à la date de clôture de l'offre d'échange. KLM a été consolidé à compter du 1er mai 2004.

L'acquisition de KLM a été comptabilisée selon la méthode de comptabilisation des acquisitions, tant en normes IFRS qu'en US GAAP. La méthode de comptabilisation des acquisitions selon les normes IFRS, diffère, sur certains aspects, de celle applicable en US GAAP.

Les éléments de rapprochement sur l'acquisition de KLM avant effet d'impôt sur les capitaux propres (part du Groupe) et le résultat – part du Groupe sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	Résultat		Capitaux propres	
	<u>30 septembre 2005</u>	<u>30 septembre 2004</u>	<u>30 septembre 2005</u>	<u>31 mars 2005</u>
Annulation de la reprise de l'écart d'acquisition négatif en résultat (traitement IFRS)	-	(420)	(424)	(424)
Différence de valorisation de l'écart d'acquisition négatif :				
Différences sur la détermination du prix d'acquisition	-	-	(39)	(39)
Reclassement des actions propres	-	-	34	34
Effets liés à l'allocation de l'écart d'acquisition négatif sur l'amortissement cumulé des actifs acquis :				
Immobilisations aéronautiques	43	37	126	82
Autres immobilisations corporelles	6	6	21	15
Actifs incorporels	3	3	8	6
Logiciels	1	2	5	3
Annulation de la provision pour perte de valeur comptabilisée sur Martinair	57	-	57	-
Autre	-	1	3	(15)
Total	110	(371)	(209)	(338)

- **Annulation de la reprise de l'écart d'acquisition négatif en résultat (traitement IFRS)**

En normes IFRS, les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat, dès la première année (cf. note 4 de ces états financiers intermédiaires non audités).

En US GAAP, l'écart d'acquisition négatif est affecté proportionnellement en réduction des actifs acquis et évalués à leur juste valeur, à l'exception de certains actifs tels que l'actif de retraite ou les immobilisations financières (exception faite des titres mis en équivalence) pour lesquels la juste valeur est conservée.

- **Différences dur la détermination du prix d'acquisition**

En normes IFRS, le prix d'acquisition de KLM s'élève à 831 millions d'euros. En US GAAP, le prix d'acquisition est de 792 millions d'euros. Cette différence s'explique de la façon suivante :

	<u>En millions</u> <u>d'euros</u>
(i) Date d'évaluation des titres émis.....	(37)
(ii) Evaluation des stock options.....	<u>(2)</u>
Total	(39)

(i) Date d'évaluation des titres émis

Selon les normes IFRS, la contrepartie offerte pour l'acquisition des actions ordinaires de KLM par Air France est basée sur les cours de bourse relatifs aux deux dates de clôture des offres d'échange qui ont eu lieu (soit le 3 mai 2004 à 14,65 € par action et le 21 mai 2004 à 12,81 € par action). Selon les US GAAP, Air France, conformément à l'EITF 99-22 "Determination of the Measurement Date for the Market Price of Acquirer Securities Issued in a Purchase Business Combination", a utilisé le cours de bourse sur une période dite « raisonnable » avant et après la date à laquelle les modalités de la transaction ont été fixées et annoncées pour déterminer la juste valeur des titres émis. En conséquence, en US GAAP, la valeur des actions Air France émises dans le cadre de l'acquisition de KLM a été calculée à partir du cours moyen pondéré de l'action sur les six jours de bourse compris entre le 25 septembre 2003 et le 2 octobre 2003, soit 13,34 euros par action.

Les bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la transaction ont également été évalués à des dates différentes selon les normes IFRS et selon les US GAAP.

(ii) Evaluation des Stock options

Tant en normes IFRS qu'en US GAAP, les stock options acquises par un acquéreur qui ont été émises en échange des droits en circulation détenus par les salariés de la société acquise sont incluses dans le prix d'acquisition. En conséquence, Air France – KLM, conformément aux dispositions de l'interprétation n°44 du FASB "Accounting for Certain Transactions Involving Stock Compensation" ("FIN 44"), a inclus la juste valeur des options émises dans le prix d'acquisition. La date prise en compte étant différente de celle considérée en normes IFRS, le cours de bourse retenu pour la valorisation (utilisation du modèle Balck-Scholes) n'est pas le même en normes IFRS.

Reclassement des actions propres

Conformément à l'option offerte, les normes IAS 32 et IAS 39 sont appliquées par le Groupe à compter du 1^{er} avril 2005. En normes IFRS avant l'adoption de ces normes, les actions propres étaient comptabilisées en titres négociables sur le marché. Elles étaient enregistrées à leur coût d'acquisition et une provision était comptabilisée en résultat si leur valeur comptable devenait supérieure à leur valeur de marché.

A compter du 1^{er} avril 2005, les actions propres sont comptabilisées, à leur coût d'acquisition, en réduction des capitaux propres.

En US GAAP, les actions propres sont comptabilisées, à leur coût d'acquisition, en réduction des capitaux propres. Lorsque des actions propres sont revendues, toute différence entre leur coût d'acquisition et le prix de vente reçu est imputé directement sur les capitaux propres, tant en normes IFRS depuis le 1^{er} avril 2005 qu'en US GAAP.

• **Effets liés à l'allocation de l'écart d'acquisition négatif sur l'amortissement cumulé des actifs acquis**

En normes IFRS, les écarts d'acquisition négatifs sont repris en résultat, dès la première année (cf. note 4 de ces états financiers intermédiaires non audités).

En US GAAP, l'écart d'acquisition négatif est affecté proportionnellement en réduction des actifs acquis et évalués à leur juste valeur, à l'exception de certains actifs tels que l'actif de retraite ou les immobilisations financières (exception faite des titres mis en équivalence) pour lesquels la juste valeur de ces actifs est conservée.

En conséquence, en US GAAP, les actifs ayant supporté cette allocation sont les immobilisations corporelles, les actifs incorporels, les autres actifs non courants et les titres mis en équivalence.

L'allocation de l'écart d'acquisition négatif, en US GAAP, est présentée ci-dessous :

	<u>En millions d'euros</u>
Diminution des immobilisations aéronautiques	(1,192)
Diminution des autres immobilisations corporelles	(269)
Diminution des autres actifs	(113)
Diminution des titres mis en équivalence	(67)
Diminution des immobilisations incorporelles reconnues dans le cadre de l'acquisition	(141)
Diminution des logiciels	(14)
Impôt différé sur les retraitements ci-dessus	619
Provision sur les impôts différés actifs générés par la répartition de l'écart d'acquisition négatif	<u>(137)</u>
Allocation de l'écart d'acquisition négatif	(1,314)

L'allocation de l'écart d'acquisition négatif sur les immobilisations incorporelles, les immobilisations aéronautiques et les autres immobilisations corporelles réduit les montants des amortissements en US GAAP, sur la durée de vie de ces actifs.

Finalisation de l'allocation du prix d'acquisition au cours du semestre clos le 30 septembre 2005 :

L'allocation du prix d'acquisition a été finalisée au cours du semestre clos le 30 septembre 2005. Les ajustements de l'allocation du prix d'acquisition, par rapport à la version publiée dans les comptes clos le 31 mars 2005, portent principalement sur la valorisation des plans de retraite et d'une dette vis-à-vis de l'Etat néerlandais. L'écart d'acquisition négatif, à l'issue de ces ajustements, s'élève à 1,314 millions d'euros, contre 1,387 millions d'euros avant les ajustements de l'allocation du prix d'acquisition. L'allocation de l'écart d'acquisition négatif sur les actifs a été revue en fonction de cette nouvelle valeur.

En normes IFRS, la valorisation finale du bilan d'ouverture de KLM a été utilisée pour l'établissement du bilan au 31 mars 2005, publié pour la première fois dans ces comptes intermédiaires.

- **Annulation de la provision pour perte de valeur comptabilisée sur Martinair**

En normes IFRS, une dépréciation pour perte de valeur de 58 millions d'euros a été enregistrée, au cours du semestre clos le 30 septembre 2005, sur les titres Martinair (comptabilisés en titres mis en équivalence). En US GAAP, la valeur des titres Martinair avait été diminuée, d'un montant de 57 millions d'euros, dans le cadre de l'allocation de l'écart d'acquisition négatif. Ce montant alloué a donc été repris au cours du semestre clos le 30 septembre 2005.

- **Evaluation de l'écart d'acquisition négatif**

Le rapprochement entre le calcul, en normes IFRS et en US GAAP, de l'écart d'acquisition négatif est présenté ci dessous :

	<u>En millions d'euros</u>
Ecart d'acquisition négatif, en normes IFRS	(1,046)
Différences sur la détermination du prix d'acquisition :	
Date d'évaluation des titres émis	(37)
Evaluation des stock options	(2)
Différences sur la répartition du prix d'acquisition:	
Annulation de la limitation de reconnaissance du surplus des fonds de retraite	(393)
Reclassement des actions propres	34
Comptabilisation des frais de maintenance selon la méthode des coûts encourus ..	(15)
Effet d'impôt différé sur les retraitements ci-dessus	139
Intérêts minoritaires sur les retraitements ci-dessus	6
Total des retraitements US GAAP	<u>(268)</u>
Ecart d'acquisition négatif, en US GAAP	(1,314)

Les différences d'évaluation de l'écart d'acquisition négatif entre les normes IFRS et les US GAAP sont expliquées ci-après (les explications concernant les différences sur la détermination du prix d'acquisition sont expliquées ci-avant) :

Annulation de la limitation de reconnaissance du surplus des fonds de retraite

Le Groupe a effectué l'évaluation des engagements de KLM en matière de retraite ainsi que de la juste valeur des fonds de couverture. En normes IFRS, lorsque la valeur du fonds excède le montant des engagements, le montant de l'actif net qui peut être reconnu au bilan est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles soit sous la forme de remboursements en provenance des fonds de couverture, soit sous la forme de réductions des cotisations futures à ces mêmes fonds (« règle de plafonnement de l'actif »). En US GAAP, il n'existe pas de règle de plafonnement de l'actif de retraite. De ce fait, la valeur de l'actif de retraite est supérieure de 393 millions d'euros dans le bilan d'ouverture US GAAP par rapport au bilan IFRS.

Comptabilisation des frais de maintenance selon la méthode des coûts encourus

En normes IFRS, le Groupe applique la méthode de l'approche par composant sur la maintenance des avions et des moteurs. Les coûts de maintenance estimés relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière sont immobilisés et amortis sur une période correspondant à la durée d'un cycle entre deux événements de grand entretien.

En US GAAP, le Groupe comptabilise les frais de maintenance relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière selon la méthode des coûts encourus.

a-2 Regroupements d'entreprises – Autres

Les éléments avant effet d'impôt en rapprochement sur les capitaux propres (part du Groupe) et le résultat – part du Groupe sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	30 septembre	30 septembre	30 septembre	31 mars 2005
	2005	2004	2005	
Amortissement des écarts d'acquisition	-	-	107	107
Regroupements d'entreprises autres que KLM	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>5</u>	<u>5</u>
Regroupements d'entreprises – Autres	1	-	112	112

- Amortissement des écarts d'acquisition :

Pour les acquisitions antérieures au 1^{er} avril 2004, les écarts d'acquisition sont comptabilisés à leur coût présumé, qui correspond au montant reconnu en normes françaises. En application de l'option offerte par les normes IFRS, le classement et la comptabilisation des regroupements d'entreprises ayant eu lieu avant le 1^{er} avril 2004 n'ont pas été retraités dans le cadre de l'établissement du bilan d'ouverture au 1^{er} avril 2004. De plus, en normes françaises, les écarts d'acquisition constatés sur les transactions antérieures au 1^{er} avril 2004 ont été amortis sur une période n'excédant pas 20 ans. Depuis le 1^{er} avril 2004, en normes IFRS, les écarts d'acquisition ne sont plus amortis. Ils font l'objet de test de dépréciation une fois par an ou plus en présence d'évolutions défavorables de certains indicateurs de perte de valeur.

En US GAAP, le Groupe comptabilise les écarts d'acquisition et les autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie conformément à la norme SFAS 142, *Goodwill and Other Intangible Assets* (« SFAS 142 ») depuis le 1^{er} avril 2001. Selon cette norme, les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie ne sont plus amortis, mais font l'objet de test de dépréciation une fois par an ou plus, en présence d'évolutions défavorables de certains indicateurs de perte de valeur, depuis le 1^{er} avril 2001. De plus, la norme ABP 18 (*Accounting Principles Board Opinion N°18*) intitulée *The Equity Method of Accounting for Investments in Common Stock* prévoit les mêmes dispositions que SFAS 142 pour les écarts d'acquisition relatifs aux titres mis en équivalence.

Le Groupe procède au test annuel de la valeur des écarts d'acquisition au cours du premier trimestre de chaque exercice. Aucune provision pour perte de valeur n'a été enregistrée au cours des semestres clos les 30 septembre 2005 et 2004.

- Regroupements d'entreprises autres que KLM :

Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1, les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} avril 2004 (principalement les rapprochements avec Air Inter et UTA) n'ont pas été comptabilisés conformément à la norme IFRS 3. Les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} avril 2004 étaient comptabilisés conformément aux principes

comptables français. En normes françaises, certains actifs et passifs acquis n'étaient pas comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition, ou dans le cas d'acquisition par lots, les justes valeurs des actifs acquis et des passifs assumés étaient évaluées lors de l'acquisition du lot initial.

En US GAAP, la norme APB 16 (Accounting Principles Board Opinion No. 16, *Business Combinations*) applicable aux regroupements d'entreprises ayant eu lieu jusqu'au 30 juin 2001, et la norme SFAS 141, *Business Combinations*, applicable aux regroupements d'entreprises ayant eu lieu après cette date stipulent que le prix d'acquisition doit être réparti entre les éléments d'actif et de passif identifiables. Dans le cas d'une acquisition par étape, elles exigent que tout élément supplémentaire acquis soit évalué à sa juste valeur lors de chaque acquisition de pourcentage d'intérêt supplémentaire. En conséquence, les montants inscrits en écart d'acquisition et en immobilisations corporelles diffèrent selon les normes IFRS et les US GAAP.

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d'impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	30 septembre	30 septembre	30 septembre	31 mars 2005
	2005	2004	2005	
Diminution des écarts d'acquisition	-	-	(23)	(23)
Augmentation des immobilisations corporelles	<u>1</u>	<u>-</u>	<u>28</u>	<u>28</u>
Regroupements d'entreprises autres que KLM ..	1	-	5	5

(b) Eléments de rapprochement relatifs aux immobilisations aéronautiques

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d'impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	30 septembre	30 septembre	30 septembre	31 mars 2005
	2005	2004	2005	
Juste valeur de la flotte	(44)	(44)	550	595
Contrats de location conclus avec des sociétés sous contrôle de l'Etat.....	1	-	34	33
Comptabilisation des frais de maintenance	(35)	12	(115)	(80)
Opérations de cession-bail	14	(6)	(60)	(74)
Provisions pour coûts de restitution	<u>7</u>	<u>(3)</u>	<u>254</u>	<u>247</u>
Total	(57)	(41)	663	721

- Juste valeur de la flotte

Conformément à la norme IFRS 1, le Groupe a choisi de valoriser une partie de la flotte à sa juste valeur, et d'utiliser celle-ci en tant que coût présumé à la date de transition. La valorisation au 1^{er} avril 2004 a été faite par des experts indépendants.

En US GAAP, la flotte est valorisée à son coût historique diminué des amortissements cumulés et des éventuelles provisions pour perte de valeur.

- Contrats de location conclus avec des sociétés sous contrôle de l'Etat

En normes IFRS, certains contrats de location conclus avec Aéroports De Paris "ADP", une société sous contrôle de l'Etat, ont été comptabilisés comme des contrats de location financière conformément à la norme IAS 17 *Contrats de location*.

En US GAAP, conformément à la norme FIN 23 *Leases of certain properties owned by a governmental unit or authority*, les contrats de location conclus avec ADP ont été comptabilisés comme des contrats de location opérationnelle.

- Comptabilisation des frais de maintenance

En normes IFRS, le Groupe applique la méthode de l'approche par composant sur la maintenance des avions et des moteurs. Les coûts de maintenance estimés relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière sont capitalisés et amortis sur une période correspondant à la durée d'un cycle entre deux événements de grand entretien. En US GAAP, le Groupe comptabilise les frais de maintenance relatifs aux avions détenus en pleine propriété ou en location financière selon la méthode des coûts encourus.

- Opérations de cession-bail

Le Groupe conclut régulièrement des opérations dans lesquelles il vend à un tiers un avion dont il a l'entière propriété et s'engage à le louer ensuite à ce tiers. Selon les normes IFRS, et dans la mesure où le contrat de cession-bail est suivi d'une location opérationnelle, le Groupe comptabilise l'ensemble des bénéfices ou pertes sur ces ventes au moment de la vente de l'appareil au bailleur lorsque la transaction est clairement effectuée à la valeur de marché.

En US GAAP, les bénéfices ou pertes sur les ventes réalisées par le Groupe sont différés et amortis proportionnellement au loyer brut comptabilisé en charge pendant la durée du contrat de location. Toutefois, lorsque la juste valeur du bien au moment de la cession est inférieure à sa valeur nette comptable, la différence entre la juste valeur et la valeur comptable du bien est immédiatement comptabilisée en perte.

- Provisions pour coûts de restitution

En normes IFRS, le Groupe comptabilise une provision pour coûts de restitution des cellules et des moteurs des avions en location opérationnelle dès que ceux-ci ne satisfont plus aux critères techniques de restitution prévus avec le bailleur. Lorsque leur état est supérieur aux critères prévus contractuellement, le Groupe immobilise le montant excédentaire. Celui-ci est ensuite amorti linéairement sur une période se terminant au moment où les critères de restitution sont remplis.

En US GAAP, les coûts de restitution sont provisionnés lorsque ceux-ci sont probables et estimables conformément à la norme SFAS N° 5, *Accounting for Contingencies*.

(c) Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d'impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	<u>30 septembre 2005</u>	<u>30 septembre 2004</u>	<u>30 septembre 2005</u>	<u>31 mars 2005</u>
Ajustement de la provision au niveau du passif minimum.....	-	-	(184)	(184)
Différence dans la date de reconnaissance des écarts actuariels.....	(7)	(3)	187	194
Annulation de la limitation de reconnaissance du surplus des fonds de retraite.....	-	27	59	59
Provision pour départ anticipé à la retraite.....	(1)	(3)	7	8
Autre.....	<u>1</u>	<u>8</u>	<u>11</u>	<u>10</u>
Total.....	(7)	29	80	87

- Ajustement de la provision au niveau du passif minimum

En normes IFRS, les plans de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi du Groupe sont comptabilisés au passif du bilan et la charge est enregistrée au compte de résultat en fonction des évaluations actuarielles réalisées conformément à la norme IAS 19.

En US GAAP, le Groupe comptabilise les plans de retraite et les autres avantages postérieurs à l'emploi conformément aux normes SFAS 87 "Employers' Accounting for Pensions" et SFAS 106 "Employers' Accounting for Postretirement Benefits". Un passif supplémentaire doit être comptabilisé lorsque la provision au bilan est inférieure à la différence entre l'engagement calculé avec les salaires de fin d'exercice et la valeur de marché des fonds de couverture. Un tel ajustement de la provision peut avoir lieu lorsque des pertes actuarielles, le coût des services passés et le passif de transition n'ont pas été reconnus dans les comptes. Cet ajustement de la provision est comptabilisé, conformément à la norme SFAS 87, en actif incorporel pour un montant limité à la somme du coût des services passés non reconnus et du passif de transition restant à reconnaître. Le montant résiduel est enregistré en contrepartie des autres éléments du résultat global.

- Différence dans la date de reconnaissance des écarts actuariels

En normes IFRS, tout comme en US GAAP, les gains et pertes actuariels ne sont pas reconnus lorsqu'ils sont inférieurs à 10% de la valeur la plus haute de l'engagement ou de la valeur du fonds. Conformément à la possibilité offerte par la norme IFRS 1, le Groupe a comptabilisé les gains et pertes actuariels non reconnus à la date de transition en contrepartie des capitaux propres, générant un écart de rapprochement entre les normes IFRS et les US GAAP. Cet écart de rapprochement sur les gains et pertes actuariels est donc lié à une différence temporelle.

- Annulation de la limitation de reconnaissance du surplus des fonds de retraite

En normes IFRS, lorsque le calcul des engagements de retraite fait apparaître un actif net, le montant pouvant être reconnu au bilan est limité à la valeur actualisée des avantages économiques disponibles soit sous la forme de remboursements en provenance des fonds de couverture, soit sous la forme de réductions des cotisations futures à ces mêmes fonds (« règle de plafonnement de l'actif »). Une charge liée à la constatation du plafonnement de l'actif de retraite des plans de KLM a été enregistrée, en normes IFRS, au 30 septembre 2004 et au 31 mars 2005. Cette charge a été extournée dans le cadre de l'application des US GAAP qui ne prévoient pas de plafonnement.

- Provision pour départ anticipé à la retraite

Conformément à la législation française, Air France – KLM a mis en place un plan de départ volontaire en pré-retraite pour certains salariés âgés de 55 à 60 ans (âge légal de la retraite). Pendant cette période de pré-retraite, les salariés reçoivent 80% de leur salaire à temps plein pour un travail à temps partiel. Les salariés doivent travailler 50% du temps de travail restant à effectuer jusqu'à leur départ en retraite. Dans la plupart des cas, les salariés travaillent à 80% pendant la première moitié de leur période de pré-retraite et 20% pendant la seconde moitié. En normes IFRS, le Groupe a comptabilisé ces coûts sur la base de l'évaluation du montant de ses engagements à l'égard des salariés ayant accepté cette convention.

En US GAAP, ces coûts sont comptabilisés lorsque ces dépenses sont réalisées, au motif qu'ils concernent uniquement des périodes de services à venir et ne correspondent pas aux avantages découlant des régimes de retraite, conformément à la norme SFAS 112, *Employers' Accounting for Post-employment Benefits*.

- Autre

En normes IFRS, la réévaluation du coût des services passés, dans le cas de régimes où les droits sont acquis, est enregistrée immédiatement en résultat.

En US GAAP, ces coûts sont, en général, reconnus sur la durée de vie active résiduelle des salariés faisant partie du plan concerné.

(d) Instruments dérivés

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d'impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	30 septembre 2005	30 septembre 2004	30 septembre 2005	31 mars 2005
Gains / (pertes) non réalisés sur les instruments dérivés carburant	22	228	-	1,234
Gains / (pertes) non réalisés sur les instruments dérivés de change	(10)	(46)	(112)	(97)
Gains / (pertes) non réalisés sur les instruments dérivés de taux	-	(5)	-	(76)
Total	12	177	(112)	1,061

Depuis le 1^{er} avril 2005, le Groupe applique les normes IAS 32 et IAS 39. L'impact de la première application de ces normes a été comptabilisé en contrepartie des capitaux propres. Les montants enregistrés en capitaux propres correspondent à la juste valeur des instruments dérivés et à la réévaluation des éléments couverts attribuable au risque couvert (couverture de juste valeur).

Antérieurement au 1^{er} avril 2005, le Groupe appliquait, en normes IFRS, les principes comptables suivants :

- Les plus-values et moins-values latentes sur les contrats de change à terme et sur les swaps de devises étaient comptabilisées directement dans la valeur nette comptable des éléments faisant l'objet de couvertures fermes.
- La différence entre les intérêts à verser et les intérêts à recevoir concernant les swaps de taux d'intérêts était comptabilisée, selon le cas, comme frais ou produit financier de façon symétrique à la reconnaissance des intérêts payés sur la dette couverte.
- Les profits ou pertes réalisés sur les instruments dérivés carburant (options ou swaps) étaient enregistrés en charges ou produits opérationnels de façon symétrique à la comptabilisation de l'achat de carburant.

Depuis le 1^{er} avril 2005, conformément à la norme IAS 39, tous les instruments dérivés sont enregistrés au bilan à leur juste valeur. La comptabilisation en résultat ou en autres éléments du résultat global des variations de juste valeur dépend de la classification des instruments dérivés :

- *Dérivés de transaction* : les variations de la juste valeur des instruments dérivés ne remplissant pas les critères d'instruments de couverture sont comptabilisées immédiatement en résultat.
- *Couverture de flux futurs* : La part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres. La partie inefficace est comptabilisée en résultat. Les variations de juste valeur sont reclassées en résultat lorsque l'élément couvert affecte ce dernier.
- *Couverture de juste valeur* : les variations de juste valeur de l'instrument dérivé sont constatées en résultat et de façon symétrique aux variations de la juste valeur du sous-jacent attribuable au risque couvert.

Afin de pouvoir être qualifiée de comptabilité de couverture (couverture de juste valeur ou couverture de flux futurs), un processus de documentation formelle désignant les relations entre les instruments de couverture et les transactions sous-jacentes couvertes doit être en place dès le début ; l'efficacité de la couverture doit être réévaluée régulièrement.

En US GAAP, depuis le 31 mars 2001, le Groupe applique la norme SFAS N°133 "*Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities*" selon laquelle tous les instruments dérivés doivent être enregistrés au bilan à leur juste valeur, de façon similaire aux dispositions des normes IAS 32 et IAS 39.

Jusqu'au 31 mars 2005, les instruments dérivés du Groupe, sur les périodes considérées, constituaient des couvertures économiques. Cependant, la plupart des instruments dérivés ne répondaient pas aux critères de comptabilisation comme instruments de couverture selon la norme SFAS 133 en raison de l'insuffisance de la documentation sous-jacente. Les variations de juste valeur des instruments dérivés étaient, de ce fait, enregistrées en résultat sans compensation avec l'élément couvert sous-jacent.

Les différences entre les normes IFRS et les US GAAP qui sont les suivantes :

- *Mesure de l'efficacité de la couverture pour les couvertures de flux futurs impliquant l'utilisation d'options*

En US GAAP, selon la norme DIG G20 “Cash flow hedges : assessing and measuring the effectiveness of a purchased option used in a cash flow hedge”, les variations de la valeur temps des options sont exclues des calculs de l’efficacité des couvertures si les termes critiques des instruments de couverture sont totalement égaux avec les termes des transactions couvertes prévues ; ceci a pour résultat de comptabiliser toutes les variations de la juste valeur des options de couverture des flux futurs (incluant les variations de la valeur temps des options) en autres éléments du résultat global.

- Différence de date d’application d’IAS 39 et de FAS 133

En US GAAP, certains instruments dérivés étaient qualifiés de dérivés de transaction. Suite à l’adoption de la norme IAS 39, ces instruments dérivés ont été qualifiés de couverture de juste valeur, de façon cohérente avec les classements IFRS. Il en résulte une différence temporelle relative à la date de la qualification d’instrument de couverture, entre les normes IFRS et les US GAAP. Au 30 septembre 2005, cette différence liée à la différence temporelle de reconnaissance en tant qu’instrument de couverture a un effet négatif sur les capitaux propres, entre les normes IFRS et les US GAAP, d’un montant de 112 millions d’euros. Cet élément de rapprochement demeurera jusqu’à l’arrivée à maturité des instruments dérivés concernés.

(e) Paiements fondés sur des actions

(en millions d’euros)	Résultat		Capitaux propres	
	30 septembre	30 septembre	30 septembre	31 mars 2005
	2005	2004	2005	
ESA 2003	1	-	-	-
ESA 1998	(12)	(12)	-	-
Total	(11)	(12)	-	-

- ESA 2003

En normes IFRS, un des éléments de la valorisation de l’ESA (Echange Salaires / Actions) 2003 n’est pas reconnu de façon linéaire. En US GAAP, tous les éléments de la valorisation de l’ESA 2003 doivent être reconnus sur une base linéaire.

- ESA 1998

Le 28 octobre 1998, le Groupe a signé un accord salarial avec les pilotes de la société Air France. Cet accord était effectif à compter du 1^{er} mai 1999 pour une période de deux ans.

Ce plan incluait des dispositions sur les rémunérations par lesquelles les pilotes avaient le choix entre accepter une réduction de leur salaire brut en échange de l’attribution par l’Etat français, actionnaire significatif du Groupe, d’actions ordinaires, ou maintenir leur salaire.

Il a résulté des dispositions du plan décrites ci-dessus, l’émission et l’attribution aux pilotes de 15,023,251 actions ordinaires le 31 mai 1999 ; 4,760,250 actions sont acquises sur la durée de vie active des pilotes et 10,263,001 sur une période de sept ans.

En normes IFRS, selon les dispositions transitionnelles de la norme IFRS 2, seuls les plans attribués après le 7 novembre 2002 sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 2. Les autres plans ne sont pas évalués et restent non reconnus. Ainsi, l’ESA 1998 n’a pas été comptabilisés, conformément aux dispositions de la norme IFRS 2.

En US GAAP, le Groupe comptabilise à la juste valeur l’avantage ainsi accordé aux salariés dans le cadre de ce plan, conformément à la norme SFAS 123, *Accounting for Stock-Based Compensation* (« SFAS 123 »). La charge de personnel concernant ce plan a été comptabilisée en résultat, en US GAAP. Cette différence de norme n’a pas d’impact sur les capitaux propres.

(f) Actions propres

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d’impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	<u>30 septembre 2005</u>	<u>30 septembre 2004</u>	<u>30 septembre 2005</u>	<u>31 mars 2005</u>
Reclassement des actions propres	-	2	-	(26)
Engagement de rachat	-	-	-	(24)
Total	-	2	-	(50)

- *Reclassement des actions propres*

En normes IFRS avant l'adoption des normes IAS 32 et IAS 39, les actions propres étaient comptabilisées en titres négociables sur le marché. Ces actions propres étaient enregistrées à leur coût d'acquisition et une provision était comptabilisée en résultat si leur valeur comptable devenait supérieure à leur valeur de marché. A compter du 1^{er} avril 2005, les actions propres sont comptabilisées, à leur coût d'acquisition, en réduction des capitaux propres, aussi bien en normes IFRS qu'en US GAAP.

En US GAAP, les actions propres sont comptabilisées, à leur coût d'acquisition, en réduction des capitaux propres. Lorsque des actions propres sont revendues, toute différence entre leur coût d'acquisition et le prix de vente reçu est imputée directement sur les capitaux propres.

- *Engagement de rachat*

Au 31 mars 2005, le Groupe détenait 1,600,000 actions propres qui avaient été transférées à un tiers avec un engagement de rachat. En normes IFRS, et ce jusqu'à l'adoption des normes IAS 32 et IAS 39, une telle transaction était considérée comme un prêt.

En US GAAP, l'engagement de rachat des actions était comptabilisé séparément par le Groupe, conformément à la norme SFAS 150, *Accounting For Certain Financial Instruments with Characteristics of both Liabilities and Equity*. Ceci a pour effet d'augmenter la dette financière et de diminuer les capitaux propres d'un montant de 24 millions d'euros au 31 mars 2005.

(g) Emprunts obligataires convertibles

En normes IFRS, le Groupe comptabilise ses emprunts obligataires convertibles conformément à la norme IAS 32 ; les emprunts obligataires convertibles sont considérés comme des instruments financiers composés de deux éléments : une composante obligataire enregistrée en dette et une composante action enregistrée en capitaux propres.

En US GAAP, le Groupe comptabilise ses emprunts obligataires convertibles conformément à la norme APB 14 « *Accounting for Convertible Debt and Debt Issued with Stock Purchase Warrant* ». Lorsque l'emprunt obligataire convertible est émis et que le cours de conversion est plus haut que le cours de bourse de l'action à la date d'émission, aucune valeur n'est allouée sur la caractéristique conversion lors de la comptabilisation.

(h) Autres

Les ajustements entre les normes IFRS et les US GAAP, sur le résultat et les capitaux propres, avant effet d'impôt, sont présentés ci-dessous :

(en millions d'euros)	Résultat		Capitaux propres	
	<u>30 septembre 2005</u>	<u>30 septembre 2004</u>	<u>30 septembre 2005</u>	<u>31 mars 2005</u>
Valeurs mobilières	-	5	-	(3)
Titres mis en équivalence	9	2	-	(9)
Autre	-	2	5	5
Total	9	9	5	(6)

- *Valeurs mobilières*

En normes IFRS, avant l'adoption des normes IAS 32 et IAS 39, le Groupe comptabilisait ses valeurs mobilières au montant le plus faible de leur coût historique ou de leur juste valeur, déterminée de façon individuelle. La juste valeur

d'une valeur mobilière correspond à la valeur d'utilité pour le Groupe. Les variations des provisions sur les valeurs mobilières étaient enregistrées en résultat. Des provisions enregistrées antérieurement pouvaient être reprises en cas de revalorisation ultérieure de la juste valeur.

En US GAAP, le Groupe doit appliquer les dispositions de la norme SFAS 115, *Accounting for Certain Investments in Debt and Equity Securities*. Elle stipule que les investissements en valeurs mobilières sont regroupés en trois catégories : les titres négociés (« *trading securities* » que l'entreprise achète et détient principalement aux fins de vente à court terme), les titres détenus jusqu'à maturité (« *held to maturity securities* », que l'entreprise a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance) et les titres disponibles pour la vente (« *available for sale securities* » ne rentrant dans aucune des deux autres catégories). En vertu de la norme SFAS 115, le Groupe classe ses valeurs mobilières comme des titres disponibles pour la vente, avec gains et pertes latents exclus des résultats et comptabilisés en tant que autre éléments du résultat global. Les pertes latentes, dès lors qu'elles sont durables sont comptabilisées au résultat de manière à réduire le coût des actifs. Ces pertes ne peuvent être reprises.

- *Titres mis en équivalence*

En normes IFRS, le Groupe met en équivalence les titres de sociétés sur lesquelles il a une influence notable. La quote-part revenant au Groupe sur le résultat de ces sociétés est calculée à partir des états financiers IFRS de ces sociétés.

En US GAAP et conformément aux dispositions de la norme APB 18, le résultat et les capitaux propres de ces sociétés doivent être calculés conformément aux principes comptables américains avant comptabilisation par le Groupe de sa quote-part du résultat et des capitaux propres lui revenant. Le retraitement concerne principalement la mise en équivalence des titres d'Amadeus GTD ; l'ajustement concerne, essentiellement, la différence de comptabilisation des regroupements d'entreprises. Suite à la réalisation de l'opération de LBO décrite dans la note 9, toutes les différences entre les normes IFRS et les US GAAP ont été reprises en compte de résultat.

Après l'opération de LBO, la valeur d'équivalence de WAM Acquisition SA (société mère acquéreuse d'Amadeus GTD) est nulle tant en normes IFRS qu'en US GAAP.

(i) Effet d'impôt sur les retraitements ci-dessus

L'effet d'impôt sur les retraitements inclus dans le rapprochement entre le résultat net et les capitaux propres selon que l'on applique les normes IFRS ou les US GAAP, a été calculé en appliquant à l'ajustement avant impôt le taux d'imposition applicable lorsque ledit ajustement a un impact fiscal. Le taux d'imposition applicable est le taux supposé applicable au moment du reversement de la différence temporaire selon le pays d'imposition où s'effectuera ce reversement.

(j) Activités non poursuivies

Le 30 décembre 2004, Air France – KLM a vendu les titres d'Amadeus France qu'elle détenait à Amadeus GTD, société mise en équivalence. Avant cette cession, Air France – KLM détenait 66% d'Amadeus France.

En normes IFRS, Amadeus France a été classée en activité non poursuivie au 30 septembre 2004.

En US GAAP, la reconnaissance d'une activité non poursuivie ne peut être comptabilisée que lorsqu'il n'y a plus de participation continue. Selon la norme américaine, les titres d'Amadeus GTD étant mis en équivalence, la continuité de la participation reste présumée, Amadeus France n'a pas fait l'objet d'un classement en tant qu'une activité non poursuivie au 30 septembre 2004.

2. Information financière en US GAAP

Les comptes de résultat non audités et résumés du Groupe préparés en US GAAP sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>Semestre clos le</u>	
	<u>30 septembre</u> <u>2005</u>	<u>30 septembre</u> <u>2004</u>
Chiffre d'affaires	10,812	9,572
Frais de personnel	(3,178)	(2,889)
Carburant avions	(1,717)	(1,248)
Amortissements et provisions	(692)	(597)
Autres d'exploitation (*)	(3,977)	(4,267)
Résultat financier	(85)	72
Résultat avant impôt, intérêts minoritaires et part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	1,163	643
Impôts	(327)	(261)
Part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	27	41
Intérêts minoritaires	<u>(14)</u>	<u>-</u>
Résultat Net	<u>849</u>	<u>423</u>

(*) y compris le gain enregistré sur la transaction Amadeus GTD (voir la note 9)

Conformément à la norme SFAS 128, le résultat par action non dilué est calculé en divisant le résultat à la disposition des actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le calcul du résultat par action dilué est retraité de manière à inclure, d'une part dans le nombre moyen pondéré d'actions, toute action ordinaire potentielle, d'autre part les effets sur le résultat de l'exercice des instruments dilutifs. Le calcul du résultat par action dilué et non dilué selon les principes comptables américains se présentent comme suit :

<i>(en millions d'euros à l'exception du nombre d'actions et du résultat par action)</i>	<u>Semestre clos le</u>	
	<u>30 septembre</u> <u>2005</u>	<u>30 septembre</u> <u>2004</u>
Numérateur		
Résultat net retenu pour le calcul du résultat de base par action, en U.S. GAAP	849	423
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par actions, en US GAAP	856	423
Dénominateur (nombre d'actions)		
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – non dilué	262,669,812	254,889,986
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	281,178,161	255,232,595
Résultat net par action – non dilué, en U.S. GAAP	3.23	1.66
Résultat net par action – dilué, en U.S. GAAP	3.04	1.66

Les bilans non audités et résumés du Groupe au 30 septembre 2005, 2004 et au 31 mars 2005, préparés en conformité avec les US GAAP, sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 septembre</u> <u>2005</u>	<u>31 mars</u> <u>2005</u>	<u>30 septembre</u> <u>2004</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3,706	2,500	2,369
Investissements à court terme	—	91	214
Créances clients	2,648	2,271	2,445
Stocks et encours	360	378	389
Impôts différés actifs	—	—	—
Autres débiteurs	<u>2,021</u>	<u>1,032</u>	<u>1,282</u>
Actif courant	8,735	6,272	6,699
Immobilisations corporelles	11,619	11,234	10,949
Titres	228	560	520
Autres débiteurs	4,268	4,410	2,540
Impôts différés actifs	—	175	350
Immobilisations incorporelles	284	280	289
Ecarts d'acquisition	<u>294</u>	<u>289</u>	<u>287</u>
Actif non courant	<u>16,693</u>	<u>16,948</u>	<u>14,935</u>
Total actif	<u>25,428</u>	<u>23,220</u>	<u>21,634</u>

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 septembre</u> <u>2005</u>	<u>31 mars</u> <u>2005</u>	<u>30 septembre</u> <u>2004</u>
Dettes financières	1,043	1,106	927
Concours bancaires	133	262	273
Dettes fournisseurs	2,104	1,901	1,829
Titres de transport émis et non utilisés	1,658	1,656	1,462
Impôts différés passifs	—	—	—
Autres créditeurs	<u>2,730</u>	<u>3,175</u>	<u>2,518</u>
Passif courant	<u>7,668</u>	<u>8,100</u>	<u>7,009</u>
Dettes financières	8,185	7,603	7,502
Provisions et avantages du personnel	911	1,062	824
Autres créditeurs	576	35	310
Impôts différés passifs	<u>896</u>	<u>524</u>	<u>584</u>
Passif non courant	<u>10,568</u>	<u>9,224</u>	<u>9,220</u>
Intérêts minoritaires	132	117	148
Capitaux propres (part du Groupe)	<u>7,060</u>	<u>5,779</u>	<u>5,257</u>
Total passif	<u>25,428</u>	<u>23,220</u>	<u>21,634</u>

Pour permettre la comparaison, certains montants relatifs aux périodes précédentes ont été reclassés sans effet sur les résultats et les capitaux propres.

Les éléments composant le résultat global (« Other Comprehensive Income ») non audités et résumés du Groupe, préparés en conformité avec les US GAAP, pour les semestres clos au 30 septembre 2005 et 2004 sont présentés ci-dessous :

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>30 septembre</u> <u>2005</u>	<u>30 septembre</u> <u>2004</u>
Résultat Net, en U.S. GAAP		
Autres éléments du résultat global (« Other Comprehensive Income ») :	849	423
Ecart de conversion	8	3
Plus ou moins values latentes sur les titres disponibles à la vente	(10)	1
Instruments dérivés	863	67
Effet d'impôt différé sur les éléments ci-dessus	<u>(288)</u>	<u>(23)</u>
Résultat global, en U.S. GAAP	<u>1,422</u>	<u>471</u>

L'effet d'impôt différé sur les autres éléments du résultat global (« Other Comprehensive Income ») porte sur les instruments dérivés.

3. Evénements postérieurs

Les sociétés Air France et KLM ainsi que la plupart des compagnies aériennes et des opérateurs cargo importants au niveau mondial, ont fait l'objet le 14 février 2006, d'opérations de visite et de saisie dans le cadre d'une enquête diligentée par la Commission européenne, le Département de la Justice (DOJ) des Etats-Unis et les autorités de la concurrence de certains Etats, concernant d'éventuelles ententes ou pratiques concertées dans le secteur du fret aérien. La société Skyteam Cargo dont Air France est actionnaire, a fait l'objet des mêmes investigations.

Air France-KLM ainsi que les sociétés Air France et KLM apportent leur coopération à cette enquête.

A la suite de ces investigations plus de quarante procédures dites de « class action » ont été engagées au 31 mars 2006 par des expéditeurs de fret à l'encontre d'Air France-KLM, d'Air France et de KLM ainsi que des autres opérateurs cargo. Les demandeurs allèguent l'existence entre transporteurs aériens de fret, d'ententes illicites depuis le 1^{er} janvier 2000, dans la fixation des tarifs de fret incluant les diverses surcharges que ces transporteurs perçoivent. Ils réclament en conséquence à ces transporteurs outre le remboursement de frais d'avocats, des dommages et intérêts d'un montant non encore déterminé, ainsi que des indemnités d'un montant triple à ces dommages et intérêts. Des démarches en vue d'obtenir la centralisation des procédures devant un Tribunal fédéral unique ont été entreprises par les demandeurs. Air France et KLM entendent s'opposer fermement à ces demandes.

A ce stade, Air France-KLM n'est pas en mesure de se prononcer sur l'issue de l'enquête diligentée par les autorités de la concurrence et des contentieux civils, ni sur le montant des pénalités financières et des dommages et intérêts auxquels ces procédures sont susceptibles d'aboutir.